

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 87/2023</b> DIRECTION : FINANCES SERVICE REFERENT : FINANCES

**DECISION DU PRESIDENT**  
**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU SOLDE 2012-2016 DU COMPTE GER AU PROFIT DE LA CCES PAR LE CABINET MOISON TEL QUE PREVU AU CONTRAT DE GESTION IMMOBILIERE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et lui donnant délégation pour fixer les indemnités de responsabilité au titre des régies constituées,

Vu le marché conclu en date du 19 juin 2012 entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et le Cabinet Moison et Associés relatif à la gestion immobilière du site de la Croix Gaudin à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,

Considérant que ce marché est arrivé à son terme le 31 décembre 2016 et qu'il convient de clôturer celui-ci en procédant au solde du compte dit Gros Entretien Renouvellement (GER), libérant ainsi le Cabinet Moison de ses obligations financières,

Considérant que le solde des comptes présentés par le Cabinet Moison à l'issue du marché fait apparaître un solde créditeur en faveur de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon d'un montant de de 122 034.43 € HT, soit 146 441.80 € TTC,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente convention ci-annexée a pour objet de solder le compte entretien et réparation correspondant aux postes F2 et F6 du bordereau de prix du marché conclu le 19 juin 2012.

**Article 2 :** Le solde du compte de renouvellement est de 146 441.80 € TTC (cent quarante-six mille quatre cent quarante et un euros et quatre-vingt centimes).

**Article 3 :** Les modalités de reversement par le Cabinet Moison des sommes dues sont précisées dans la convention à venir.

Fait à Savenay, le 28 novembre 2023



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a loop.

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

07 DEC 2023

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

07 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU